



MOSELLE FIBRE

Objet : Création d'un emploi saisonnier pour 2023

<p align="center">BUREAU DU 28 MARS 2023 DELIBERATION N° BD 2023-252</p>

Le 28 mars 2023, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président.

Etaients présents : M. Jean-Bernard BARTHEL, M. Denis BAUR, M. Roland KLEIN, M. Frédéric LEVEE, M. Jean MARINI, M. Jean-Marc REMY, M. Patrick RISSER, M. Jean-Luc SACCANI, M. Philippe SCHOTT, M. Pierre TACCONI, M. Thierry UJMA, M. Serge WOLLJUNG, M. Pierre ZENNER.

Etaients absents/excusés : M. Jérôme END, M. Alain PIERROT, M. Rémy SADOCCO, M. David SUCK, M. Bernard TREUVELOT, M. Patrick WEITEN.

Délégations de vote :

M. Bernard TREUVELOT donne pouvoir à M. Jean-Paul DASTILLUNG

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Bureau. Monsieur Patrick RISSER a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment son article L.332-23 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte MOSELLE FIBRE ;

VU le rapport n° BR 2023-252 présenté lors du Bureau du 28 mars 2023 ;

CONSIDERANT la période estivale et la nécessité de renforcer les services de MOSELLE FIBRE pour la période de juillet à août.

CONSIDERANT qu'il sera créé un emploi à temps complet pour une durée de deux mois ou deux emplois à temps complet pour une durée d'un mois, dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent administratif polyvalent.

CONSIDERANT qu'il incombera à MOSELLE FIBRE de constater les besoins concernés ainsi que la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

LE BUREAU, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **AUTORISE** le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité l'été 2023 en application de l'article L.332-23 - 2° du Code Général de la Fonction Publique précité ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Nombre d'élus participant au vote : 15

Adopté par : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Copie de cette délibération sera transmise au préfet de la Moselle.

Fait et délibéré ce jour à Metz

Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Paul DASTILLUNG

Le Secrétaire

Patrick RISSER